



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie Thérèse PLUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes ARNOUX L. BRIN V. GAUTHIER S. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. ROUSSIERE A. SUREAU
MM. CAILLEAUD C. CAVOLEAU D. COUTELEAU T. ENON F. GAUTHIER D. GRAVOUIL J. GUERIN A. LANDREAU B. MENARD J.D. MERLET A. VIGNERON L (arrivée à 20h15 – à partir du 4^{ème} point de l'ordre du jour).

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Caroline BILLAUD a donné pouvoir à Madame Aline ROUSSIERE
Madame Wendy CORRE a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUTHIER
Monsieur Raphaël GEFFARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno LANDREAU
Madame Nathalie HOUDAILLE a donné pouvoir à Monsieur Denis GAUTHIER
Madame Valérie THOMAZEAU a donné pouvoir à Madame Marie Thérèse PLUCHON

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Antony GUERIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2024. **Unanimité**

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

Numéro d'ordre	Objet
DEL-2024-036	Rénovation des salles rue Jacques Forestier : demande de subvention au titre du Fonds Vert
DEL-2024-037	Relamping salle de sports : demande de subvention au titre du Fonds Vert
DEL-2024-038	Rénovation des salles rue Jacques Forestier : demande de subvention au titre du Fonds Pays de la Loire investissement communal
DEL-2024-039	Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2024
DEL-2024-040	Convention de branchement eaux usées sur terrain communal (Chemin de l'Ouche)
DEL-2024-041	Organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures
DEL-2024-042	Modification du tableau des effectifs du personnel communal
DEL-2024-043	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

1- RENOVIATION DES SALLES RUE JACQUES FORESTIER : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DEL-2023-036B du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation des salles rue Jacques Forestier au groupement représenté par le cabinet INTERSTICES. De plus, par délibération n° DEL-2024-001 du 18 janvier 2024, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif ainsi que le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 824 750 € HT. A cela s'ajoutant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des frais annexés liés au projet (contrôles, diagnostics, publications...). Une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL a été sollicitée auprès de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'une subvention auprès du Département de la Vendée. Madame le Maire informe le conseil que le dossier de La Gaubretière n'a pas été retenu pour la DETR.

Madame le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre du fonds Vert.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	824 750,00 €	Subvention Préfecture	289 745,54 €	30,00 %
Lot 1 - Terrassement - espaces extérieurs	32 500,00 €			
Lot 2- Désamiantage	37 800,00 €			
Lot 3- Démolition - Gros Œuvre	129 000,00 €			
Lot 4- Enduits extérieurs	121 200,00 €			
Lot 5- Couverture Zinguerie	27 400,00 €			
Lot 6- Menuiseries extérieures	66 700,00 €			
Lot 7- Menuiseries intérieures bois	51 700,00 €			
Lot 8- Cloisons - Isolation - Plafonds	98 300,00 €			
Lot 9- Carrelage- Faïence	56 800,00 €			
Lot 10 - Peinture	20 500,00 €			
Lot 11- Electricité	58 600,00 €			
Lot 12- Plomberie - Chauffage - Ventilation	124 250,00 €			
Maitrise d'Œuvre	79 176,00 €			
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	50 301,46 €			
Frais annexes liés aux travaux (contrôles, diagnostics, publications ...)	11 591,00 €			
		Sous-total	289 745,54 €	30,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	676 072,92 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	676 072,92 €	70,00 %
Total dépenses	965 818,46 €	Total Recettes	965 818,46 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette demande de subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 289 745,54€.

2- RELAMPING SALLE DE SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT

Madame le Maire rappelle que des travaux de relamping sont prévus au Complexe Sportif des Tourelles dans l'objectif de faire des économies de consommation d'énergie. Le montant des travaux s'élève à 32 522,44 € HT sur lequel une aide d'environ 30 % pourrait être sollicitée au titre du Fonds Vert (soit 9 756,73€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider cette demande de subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 9 756,73€.

3- RENOVATION DES SALLES RUES JACQUES FORESTIER : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL.

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention peut être effectuée auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du fonds « Pays de la Loire investissement communal ».

Les bénéficiaires de ce fonds sont les communes de moins de 3 500 habitants. Les types de projets susceptibles d'être soutenus sont des investissements y compris les études préalables à ces investissements, portant sur les thématiques suivantes :

-équipements et services qui contribuent à la dynamique du centre-bourg et répondent aux besoins des usagers.

La rénovation des salles rue Jacques Forestier rentre dans le champ de cette thématique.

Pour les travaux de réhabilitation de bâtiments publics :

- un gain de 50% de la performance énergétique globale théorique du bâtiment exprimé en $\text{kwh}_{\text{ep}}/\text{m}^2\text{SHON}/\text{an}$,
- ou atteinte de consommation théorique inférieure à $110 \text{ kwh}_{\text{ep}}/\text{m}^2\text{SHON}/\text{an}$,
- les émissions de gaz à effet de serre du projet ne devront pas augmenter et devront au final être strictement inférieures à $20 \text{ kgeqCo}_2/\text{m}^2\text{SHON}/\text{an}$

Le coût total du projet devra être supérieur à 25 000€ HT ou TTC. Le montant plafond de la subvention est fixé à 50 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider cette demande de subvention au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement pour un montant plafond de 50 000€.

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public. Au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 6 300€ qui contribuera, entre autres, au financement des diverses actions proposées dans le cadre du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve le versement d'une subvention de 6 300€ au CCAS,

5- CONVENTION DE BRANCHEMENT DES EAUX USEES SUR TERRAIN COMMUNAL (CHEMIN DE L'OUCHE)

Madame le Maire indique que dans le cadre de la viabilisation d'un terrain situé chemin de l'Ouche (parcelle A449), il convient de mettre en place une convention avec le propriétaire du terrain lui permettant de venir se raccorder au regard d'eaux usées situé sur la parcelle communale A1985 (domaine privé de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la mise en place d'une convention pour le raccordement au regard d'eaux usées situé sur la parcelle communale A1985 (domaine privé de la commune).

6- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE RESPECT DES 1607 HEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001) ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en **date du 13/05/2024** ;

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le cycle de travail est une base hebdomadaire de 35 heures n'ouvrant pas droit à RTT.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La commune applique les dispositions légales à savoir que le nombre de jours de congés annuels est égal à 5 fois la durée hebdomadaire de service, soit 25 jours de congés par an pour un agent exerçant à temps complet, auxquels sont susceptibles de s'ajouter 1 ou 2 jours de fractionnement selon la règle suivante :

- 5 à 7 jours posés entre le 31/10 et 30/04 = +1 jour
- Au-delà de 7 jours = +2 jours

Les mêmes règles sont appliquées aux agents exerçant à temps non-complet ou à temps partiel mais avec proratisation au regard du temps de travail.

Les heures supplémentaires des agents sont effectuées sur demande du responsable hiérarchique. Elles sont, soit rémunérées, soit récupérées (au choix de l'agent).

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2002 (passage aux 35 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :
CONFIRMER l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002 selon les modalités précisées ci-dessus.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que deux agents occupant un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ont obtenu un avancement de grade en raison de l'ancienneté pour l'un et après la réussite au concours de rédacteur pour l'autre agent. Elle propose donc de supprimer leur emploi initial.

Ouï cet exposé, après avoir pris connaissance des avis favorables rendus par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 13 mai 2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de supprimer deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'arrêter le nouveau tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2024.

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Dont temps non complet
<i>Filière administrative</i>			
Attaché territorial (non pourvu)	Attaché principal	0	
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	0	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1
		1	(28h/semaine) 1 (16 h/sem)
		1	1 (6h/sem)
<i>Filière sociale</i>			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1 (28h/sem)
TOTAL		8	4

- précise que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

8- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
19/04/2024		Relevé topographique RD6 entrée de bourg route de la Verric.	GEOMETRES XYZ (85500)	1 500,00 €
24/04/2024		Maintenance 2024 - Travaux sur tribune salle de Landebaudière.	MASTER INDUSTRIE (85130)	1 020,00 €
26/04/2024	DEC-2024-013	Renonciation à préempter la parcelle F 1782		
29/04/2024		Délimitation foncière (alignement) - 1 rue des Alouettes	AIRGEO (85290)	1 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de ces décisions.

La séance est levée à 20h38

Prochain conseil municipal :

- Jeudi 11 juillet 2024

Calendrier des réunions du conseil municipal (2^{ème} semestre 2024 + janvier 2025)

- 12 septembre 2024
- 17 octobre 2024
- 14 novembre 2024
- 12 décembre 2024
- 16 janvier 2025

A NOTER SUR LES AGENDAS :

Dates des élections Européennes 2024 = 9 juin 2024. **Réunion de prépa : jeudi 6 juin à 18h30 en mairie.**
(Présentation tableau)

Dates à retenir:

Fête des Familles avec présence du CME : Samedi 1^{er} juin

Visite de la matériauthèque : mercredi 5 juin à 18h30

Rencontre des Aînés : mercredi 12 juin 2024

La Micro-Folie fête ses 1 an : vendredi 14 et samedi 15 juin

Soirée des élus du Pays de Mortagne : mercredi 26 juin 2024 à 18h30 – Domaine Les 4 Plumes aux Landes-Genusson.

Commission Finances : jeudi 27 juin à 18h

Questions diverses :

- PLUI : zone économique (en attente du rapport sur les zones humides)
- Point projet Piscine intercommunal
- Recensement 2025 : du 16 janvier au 15 février 2025. Recrutement d'agents recenseurs à l'automne.
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : procédure en stand-by
- Les Hauts de la Salette : point d'étape 23 lots/38 sont pré-réservés. La priorité est toujours donnée, pour le moment aux acquéreurs pour résidence principale.
- Présentation projet aménagement de sécurité rue du Stade

- La Roue Cool

Rappel de l'historique :

2022 = 1^{ère} édition de la Roue Cool aux Châtelliers Châteaumur (du 1^{er} au 22 mai)

2023 = 2^{ème} édition de la Roue Cool à La Gaubretière (du 28 avril au 14 mai 2023 = 17 jours)

2024 = 3^{ème} édition de la Roue Cool à La Gaubretière (du 1^{er} au 20 mai 2024 = 20 jours)

A la Gaubretière, la Roue Cool est implantée dans la Zone d'Activité de l'Horizon sur un terrain privé loué par la société Maindron Production. Il s'agit d'un événement organisé par une entreprise privée dont l'activité principale est l'évènementiel.

A l'issue de la seconde édition et lors d'une rencontre avec Philippe MAINDRON, celui-ci a indiqué aux élus de La Gaubretière qu'au démarrage du projet, le concept était de faire tourner la roue dans les communes de Vendée mais qu'il était finalement plus simple et pratique d'un point de vue organisationnel d'avoir l'évènement implanté à proximité de ses locaux professionnels. C'est pourquoi il a souhaité renouveler l'évènement en 2024 à La Gaubretière. Cette annonce a suscité un engouement mais également des craintes de la part des plus proches riverains. En fin d'année 2023, ces derniers ont été reçus en mairie par Mme le Maire et quelques adjoints et ont ainsi pu faire part de leurs craintes et de la gêne occasionnée par l'évènement : bruit, durée, sensation d'être chassée de chez eux, insécurité ... Ils ont souhaité que les élus de la commune de La Gaubretière se positionnent quant à la réédition de l'évènement. Lors de sa séance du 16/11/2023, le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable quant à la mise en place de l'édition 2024 à La Gaubretière.

En mars 2024, Philippe MAINDRON a transmis aux proches riverains (copie en mairie) un courrier indiquant que l'édition 2024 était la dernière à La Gaubretière.
Avant même la fin de cette 2^{ème} édition à la Gaubretière, une pétition a été lancée quant au maintien de la Roue Cool à La Gaubretière en 2025.

Bilan et avis du conseil municipal à l'issue de l'édition 2024 (séance du conseil municipal du 30/05/2024 : questions diverses)

De manière générale, les élus s'accordent à dire que l'événement La Roue Cool est un événement festif générateur de lien social non négligeable pour la commune. Les jeunes et les moins jeunes apprécient de se retrouver pour faire la fête. Des concerts de qualité sont proposés et l'événement est gratuit. La mise à disposition d'un champ par les agriculteurs à faciliter le stationnement (hormis quand le temps ne le permettait pas). A proportion du nombre de personnes accueillies durant 3 semaines (environ 80 000), peu de dégradations sont à déplorer sur la commune. Il est souligné cette année, l'effort de la commune qui a sécurisé les accès pour se rendre à la Roue Cool, modifié l'éclairage public sur une grande partie du territoire et financé la mise en place d'un mat pour éclairer les cheminements au parking.

Cependant, la mairie et les élus ne peuvent négliger les diverses remontées des riverains à l'issue de cette 2^{nde} édition à la Gaubretière :

- Durée de l'événement : trop long. 20 jours non-stop et 7 jours sur 7.
- Les horaires n'ont pas été respectés (fin souvent aux alentours de 2h au lieu d'1h)
- Nuisances sonores (il semblerait que le son était plus fort que l'année dernière et notamment les basses / vibrations).
- Certains riverains ont été dans l'obligation de quitter leur domicile durant la durée de l'événement
- Une 3^{ème} édition pourrait entraîner des attaques en justice par certains riverains.
- Beaucoup plus de concerts qu'en 2023 : 65 prestations pour 20 jours contre 35 pour 17 jours soit environ 3 concerts par jour sans compter les balances. En réalité, un désagrément dès le début d'après-midi.
- Gêne occasionnée par les groupes électrogènes
- Un courrier a été signé et adressé au plus proche riverain en mars 2024 ! Comment revenir sur cet engagement ?

Les élus œuvrent dans l'intérêt général et doivent donc prendre en compte les remontées positives comme négatives. La commune n'est pas décisionnaire du maintien ou non de la Roue Cool en 2025 sur le territoire de la Gaubretière mais elle se doit pour le bien être général de ses administrés de donner un cadre à l'association organisatrice (porteuse de l'événement) via Maindron Production (prestataire de service).

Les questions soulevées par le Conseil Municipal :

- **La durée de l'événement doit être revue à la baisse** (moins de jours en semaine, privilégier les week-ends). La durée envisagée sur 4 week-ends semble être un frein.
- **Revoir la sonorisation du site** (réglages et emplacement de la scène)

Conclusion : Les élus soutiennent l'événement mais la commune souhaite des propositions des organisateurs permettant d'envisager sereinement le maintien de l'événement sur la commune dans le respect des riverains proches.

Le Maire,
Marie Thérèse PLUCHON



Le secrétaire de séance
Antony GUERIN

